

Genève, décembre 2024

Madame, Monsieur,

Vous recevez ce courrier car vous êtes soumis à l'impôt à la source en 2024.

Ce courrier vous indique comment demander d'éventuelles corrections de l'impôt à la source prélevé par votre employeur durant l'année 2024. Il vous informe aussi des nouveautés concernant l'imposition à la source en 2025. Vous trouverez plus d'informations en ligne en utilisant les liens internet.

Début janvier 2025

Vous devez remettre à votre employeur la *Déclaration pour le prélèvement de l'impôt à la source 2025*

Votre employeur doit connaître votre situation personnelle pour prélever correctement l'impôt à la source sur votre salaire en 2025.

En cas de changement de situation personnelle pendant l'année, remplissez à nouveau ce formulaire et remettez-le à votre employeur dans les 14 jours.

Pour plus d'informations

Consultez la page dédiée à la déclaration de prélèvement ➔ www.ge.ch/c/imp-decpre

Jusqu'au 31 mars 2025

Vous pouvez demander à l'AFC de corriger le montant d'impôt à la source prélevé par votre employeur en 2024

Vous avez jusqu'au 31 mars 2025 pour faire une demande de rectification de l'impôt à la source (DRIS) ou une demande/annonce de taxation ordinaire ultérieure (TOU) à l'aide du formulaire DRIS/TOU. Aucun délai supplémentaire n'est accordé.

Ne remplissez pas le formulaire DRIS/TOU :

- si vous ne souhaitez pas faire corriger le montant de l'impôt prélevé en 2024, et/ou
- si vous n'avez pas à déclarer de revenus non soumis à l'impôt à la source ou de fortune imposable.

Pour plus d'informations

Consultez l'aide au remplissage du formulaire DRIS/TOU ➔ www.ge.ch/c/imp-lsarect

Liens utiles

- Informations essentielles sur l'impôt à la source ➔ www.ge.ch/impot-source
- Directives concernant l'imposition à la source ➔ www.ge.ch/c/imp-lsdir
- Les barèmes de l'impôt à la source ➔ www.ge.ch/c/imp-barper

Le saviez-vous ?

Obtenir une attestation fiscale de vos revenus et fortune

Votre avis de taxation joint à votre bordereau d'impôt à la source peut vous servir d'attestation de revenus.

Si vous avez un compte e-démarches, vous trouvez ces documents à tout moment dans votre espace personnel.

Commander une attestation en ligne reste possible (www.ge.ch/c/imp-atrfd) sous réserve du paiement d'un émolument de 20 francs.

Remplir votre formulaire DRIS/TOU en ligne

Les demandes en ligne sont traitées en priorité.

Recevoir votre courrier fiscal au format numérique

En activant la e-correspondance fiscale, vous recevez tous les courriers de l'afc dans votre espace e-démarches, au format électronique. Si vous êtes frontalier, l'afc vous adresse ainsi tous vos courriers sans passer par votre employeur.

Découvrez les e-démarches fiscales ➔ www.ge.ch/c/imp-edpp

Actualités

Scannez ce QR-code pour prendre connaissance des éventuelles nouveautés parues depuis la création de ce courrier.
Ou consulter ➔ www.ge.ch/c/imp-crdpi24



Recevez nos meilleures salutations.

**Administration fiscale cantonale
Service de l'impôt à la source**